

Tornades dans la région d'Ottawa, Ontario

QUESTIONS ET RÉPONSES

Q1 *Quel est l'impact des tornades en Ontario sur les emprunteurs qui bénéficient de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis?*

R1 Les emprunteurs qui bénéficient de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis qui résident ou étudient actuellement dans les régions de l'Ontario affectées par les tornades pourraient ne pas être en mesure de poursuivre leurs études en raison d'une évacuation ou de dommages aux immeubles et à l'infrastructure dans leur collectivité. Les emprunteurs en cours de remboursement qui résident et/ou travaillent dans ces régions pourraient avoir de la difficulté à effectuer leurs paiements pendant la période d'évacuation, et si leur résidence ou leur lieu de travail a subi des dommages. Les résidents permanents de ces collectivités qui poursuivent leurs études ailleurs au Canada pourraient devoir suspendre leurs études pour composer avec la situation qu'ils vivent chez eux.

Q2 *Combien d'emprunteurs qui bénéficient de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis sont touchés par les tornades en Ontario?*

R2 On dénombre environ 327 emprunteurs ayant une adresse permanente dans les collectivités touchées. De l'ensemble de ces emprunteurs, 21 sont en cours de remboursement d'un de ces prêts.

Q3 *Que fait le gouvernement du Canada pour venir en aide aux emprunteurs bénéficiant de prêts canadiens aux étudiants et de prêts canadiens aux apprentis qui sont touchés par les tornades en Ontario?*

R3 Le gouvernement du Canada fait en sorte qu'il soit plus facile pour les emprunteurs qui ont une adresse permanente dans les zones touchées de gérer leurs prêts. Les emprunteurs touchés qui sont en cours de remboursement peuvent avoir un accès rapide et facile au Programme d'aide au remboursement (PAR).

Q4 *Comment le gouvernement du Canada fait-il en sorte qu'il soit plus facile pour les emprunteurs touchés qui bénéficient de prêts canadiens aux étudiants ou aux apprentis de gérer leurs prêts?*

R4 Les emprunteurs touchés qui sont en période de remboursement et qui ont besoin d'aide à l'égard de leurs prêts canadiens aux étudiants peuvent communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE), au **1-888-815-4514**. Les emprunteurs du Prêt canadien aux apprentis peuvent communiquer avec le Centre de service de prêt canadien aux apprentis (CSPCA) au **1-855-844-5670**. Ils seront inscrits sur une liste d'appels prioritaire et un agent

principal les aidera à faire une demande dans le cadre du PAR (il peut être plus rapide de remplir une demande par téléphone qu'en ligne ou par la poste). Dans le cas de ces emprunteurs, la situation exceptionnelle qui prévaut sera prise en compte pour que leurs demandes puissent être approuvées plus rapidement. Les agents vont les accompagner dans les étapes du processus de demande, faciliter le transfert de documents et créer des adresses postales temporaires, au besoin.

Q5 *Qu'est-ce que le Programme d'aide au remboursement?*

R5 Le PAR limite le montant du versement des prêts canadiens aux étudiants et des prêts canadiens aux apprentis à ce que les emprunteurs peuvent raisonnablement se permettre de rembourser, compte tenu de la taille et du revenu de leur ménage. Selon l'évaluation de leurs besoins, les emprunteurs pourraient être dispensés d'effectuer des versements. Pendant que les étudiants bénéficient du premier volet du PAR, lequel est offert par blocs de six mois, le gouvernement paiera les intérêts exigibles pendant un maximum de dix périodes de six mois, ou un maximum de 60 mois. Dans le cadre du deuxième volet, le gouvernement commencera à payer les intérêts et à rembourser le capital pour le compte de l'emprunteur. Pour de plus amples renseignements au sujet du PAR, veuillez consulter la page <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/aide-financiere-etudiants/pre-etudiants/prets-etudiants/prets-etudiants-plan-aide-remboursement.html>

Q6 *Qui peut soumettre une demande dans le cadre du Programme d'aide au remboursement?*

R6 Les résidents dans les collectivités touchées profiteront d'un processus accéléré de demande aux fins du PAR. Toutefois, tout emprunteur bénéficiant de prêts canadiens aux étudiants ou de prêts canadiens aux apprentis qui peine à rembourser ses prêts peut soumettre une demande dans le cadre du PAR.